



TAEKWONDO CANADA

Procédure de nomination interne

Jeux panaméricains 2027

613-695-5425 | info@taekwondo-canada.com | taekwondo-canada.com

Maison du sport, 2451, promenade Riverside, Ottawa, Ontario, K1H 7X7

Table des matières

AVIS CONCERNANT LES INFORMATIONS SUSCEPTIBLES D'ÉVOLUTION	2
PROCÉDURE DE NOMINATION INTERNE : JEUX PANAMÉRICAINS 2027	2
1. INTRODUCTION	3
2. INSTANCE DÉCISIONNELLE	3
3. CRITÈRES DE LA FÉDÉRATION INTERNATIONALE	3
4. EXIGENCES D'ADMISSIBILITÉ POUR LES ATHLÈTES.....	4
5. PROCESSUS DE SÉLECTION DES ATHLÈTES DE TAEKWONDO CANADA	5
6. APTITUDE À CONCOURIR	6
7. RETRAIT DE STATUT D'ATHLÈTE NOMMÉ AU SEIN DE L'ÉQUIPE	6
8. CONFIRMATION DES INSCRIPTIONS.....	7
9. MODIFICATIONS ET CIRCONSTANCES IMPRÉVUES.....	8
10. PROCESSUS D'APPROBATION ET D'APPEL	9
11. PUBLICATION DE LA PROCÉDURE DE NOMINATION INTERNE	10
12. SÉLECTION DU PERSONNEL D'ÉQUIPE.....	10
13. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES ÉCHÉANCES.....	11
14. FINANCEMENT	11
15. CONTACT	12
16. LISTE DES ACRONYMES	12
ANNEXE A : SYSTÈME DE QUALIFICATION PASO	0

AVIS CONCERNANT LES INFORMATIONS SUSCEPTIBLES D'ÉVOLUTION

En raison du retard pris dans la publication officielle du système de qualification (QS) de l'Organisation sportive panaméricaine (PASO), les présentes procédures internes de nomination (INP) contiennent des informations importantes qui restent susceptibles d'évoluer. Les passages surlignés en **bleu sarcelle** sont susceptibles d'être révisés et seront mis à jour dès la publication du QS. Cette version des INP reflète la meilleure estimation de Taekwondo Canada concernant la répartition des quotas et les processus de qualification pour les Jeux panaméricains de 2027, sur la base des éditions précédentes des Jeux.

La désignation et la qualification des athlètes, des entraîneurs et du personnel pour les Jeux panaméricains de 2027 suivront strictement le QS publié officiellement.

PROCÉDURE DE NOMINATION INTERNE : JEUX PANAMÉRICAINS 2027

Dates de tournoi :	À préciser, selon les dates de compétition publiées.
Période de compétition :	Les Jeux se déroulent du 21 juillet au 8 août 2027. Les compétitions de taekwondo sont prévues pour les 24-27 juillet 2027.
Lieu :	Lima, Pérou
Contingent de Kyorugi :	Maximum de huit (8) athlètes et d'un (1) athlète par catégorie de poids olympique. En supposant que Taekwondo Canada obtienne toutes les places de participation, une équipe de huit (8) athlètes sera nommée pour concourir aux Jeux panaméricains 2027. Un athlète remplaçant/suppléant pourrait également être nommé à l'équipe conformément aux critères et processus énoncés dans la présente Procédure de nomination interne (PNI).
Contingent de Poomsae :	Maximum de deux (2) athlètes et d'un (1) athlète de chaque sexe. En supposant que Taekwondo Canada obtienne toutes les places de participation, une équipe de deux (2) athlètes sera nommée pour concourir aux Jeux panaméricains 2027. Un athlète remplaçant/suppléant pourrait également être nommé à l'équipe conformément aux critères et processus énoncés dans la présente Procédure de nomination interne (PNI).
Chef d'équipe :	Taekwondo Canada pourrait nommer un chef d'équipe pour assumer les fonctions de directeur sportif de l'équipe.
Entraîneurs d'équipe :	Maximum de quatre (4) entraîneurs en Kyorugi et d'un (1) entraîneur en Poomsae. En supposant que Taekwondo Canada obtienne toutes les places de participation, jusqu'à cinq (5) entraîneurs d'équipe seront nommés en fonction du nombre de postes alloués par les organisateurs de l'événement.
Entraîneur en chef :	Un entraîneur en chef pourrait être désigné.
Événements de sélection :	Championnats nationaux 2027 de Taekwondo Canada et événement d'essais de sélection en équipe, Vancouver, Colombie-Britannique, les 2-4 mars 2027. Tournoi de qualification aux Jeux panaméricains de Lima 2027, VILLE, PAYS, DATES, 2027.
Responsabilités :	Taekwondo Canada est responsable d'élaborer et d'approuver la PNI de l'équipe qui sera nommée au Comité olympique canadien (COC) pour participer aux Jeux panaméricains 2027. Toutes les nominations au sein de l'équipe, y compris celles des remplaçants et du personnel d'équipe, doivent être ratifiées par le directeur de la haute performance (DHP) de Taekwondo Canada. Le DHP est responsable de s'assurer que le processus énoncé dans ce document est appliqué comme il se doit et que tous les athlètes aspirants à l'équipe bénéficient d'un processus de sélection juste et équitable.

1. INTRODUCTION

- 1.1 **But** : Cette PNI a pour but de sélectionner des personnes pour une nomination au COC pour participer aux Jeux panaméricains 2027.
- 1.2 **Objectifs** : L'objectif de cette PNI est de définir un cadre clair, cohérent et équitable pour l'identification et la sélection d'athlètes pour une nomination au sein de l'équipe nationale qui concourra aux Jeux panaméricains 2027. Le processus vise à maximiser le potentiel pour gagner des médailles tout en permettant aux athlètes présentant le potentiel de concourir aux Jeux olympiques de 2028 d'accumuler une expérience valable de participation à des jeux multisports majeurs.
- 1.3 **Participation de Taekwondo Canada** : Taekwondo Canada peut nommer jusqu'à un (1) athlète de Kyorugi par catégorie de poids et jusqu'à deux (2) athlètes de Poomsae aux événements officiels en supposant que Taekwondo Canada estime que la participation à l'événement peut se dérouler en toute sécurité.
- 1.4 **Raisonnement** : Taekwondo Canada se consacre à la formation d'athlètes de haute performance en vue de concourir aux plus hauts niveaux de la compétition internationale. Le présent document consigne nos procédures en lien avec le classement national et international et avec la sélection en équipe. À ce titre, ces procédures établissent les normes de qualification et les processus de qualification aux Jeux panaméricains 2027.

2. INSTANCE DÉCISIONNELLE

- 2.1 Les nominations au sein de l'équipe Taekwondo Canada des Jeux panaméricains 2027 sont établies par le DHP.
- 2.2 Toutes les nominations soumises par Taekwondo Canada sont assujetties à l'approbation du COC.
- 2.3 Le DHP a le dernier mot sur les nominations au sein de l'équipe. Une fois complété le processus de sélection, s'il reste encore des postes vacants, le DHP a l'autorité d'attribuer ces postes.
- 2.4 Advenant des circonstances imprévues qui ne sont pas abordées dans les présents critères de sélection, une décision finale et exécutoire est prise par le DHP
- 2.5 Le DHP doit confirmer le contingent final qui constituera l'équipe pour tous les championnats et jeux majeurs en s'appuyant sur les critères énoncés dans ce document.
- 2.6 Instance décisionnelle sur place :
 - 2.6.1 Durant la période de compétition, sur site aux Jeux panaméricains 2027, le pouvoir décisionnel relève du DHP ou du chef d'équipe désigné.
 - 2.6.2 Si pour quelque raison que ce soit le DHP ou le chef d'équipe désigné n'est pas en mesure d'exercer ses fonctions, l'autorité de prendre des décisions aux termes de la présente PNI passe à l'entraîneur en chef ou à un entraîneur d'équipe désigné, jusqu'à ce que le DHP ou le chef d'équipe désigné soit en mesure de reprendre ses fonctions décisionnelles.

3. CRITÈRES DE LA FÉDÉRATION INTERNATIONALE

- 3.1 Les critères de la Pan American Sports Organization (PASO) sont ci-joints en **Annexe A**. Dans le cas d'une divergence entre la présente PNI et les critères PASO, la version originale des critères PASO prévaudra. Dans le cas où la PASO modifie les critères d'admissibilité ou de sélection, Taekwondo Canada est lié par ces modifications et doit aviser les personnes touchées dès que possible.
- 3.2 Cette PNI est basée sur les règles et réglementations de la World Taekwondo (WT) et de la Pan American Taekwondo Union (PATU) telles que connues et interprétées actuellement, et sur les dernières informations disponibles à Taekwondo Canada. Toute modification des critères et procédures de sélection rendue nécessaire par une modification des règles ou des réglementations de la WT et/ou de la PATU doit être communiquée aux athlètes touchés dès qu'il est raisonnablement possible.

Advenant une telle circonstance, Taekwondo Canada doit examiner et modifier la présente PNI afin de la mettre en conformité avec les nouvelles réglementations ou conditions. Cela étant dit, toute modification apportée aux règles et réglementations de la WT et/ou de la PATU prend effet à la date spécifiée par la WT, peu importe la date où cette PNI est mise à jour. Les modifications apportées à ce document doivent être communiquées directement aux athlètes touchés, et doivent également être annoncées dans le site web de Taekwondo Canada.

- 3.3 L'Annexe A présente la dernière version du système de qualification PASO des Jeux panaméricains. Un athlète nommé aux Jeux panaméricains par Taekwondo Canada doit également se qualifier à l'inscription aux Jeux panaméricains au titre du système de qualification PASO.

3.4 La PASO a établi qu'un maximum de 136 athlètes de taekwondo peuvent participer aux Jeux panaméricains 2027. La PASO a établi que chaque fédération membre a droit à un maximum de huit (8) inscriptions en Kyorugi et de deux (2) inscriptions en Poomsae pour les Jeux panaméricains 2027 sous réserve de la qualification en bonne et due forme et des restrictions suivantes.

- 3.4.1 Un maximum d'un (1) athlète de Kyorugi par catégorie de poids olympique.
- 3.4.2 Un maximum de quatre (4) athlètes de Kyorugi de chaque sexe.
- 3.4.3 Un maximum de deux (2) athlètes de Poomsae, dont un (1) homme en poomsae reconnu en solo et une (1) femme en poomsae reconnu en solo; ces deux athlètes doivent également être inscrits à la compétition de style libre en duo.
- 3.4.4 Un maximum d'un (1) athlète de Poomsae de chaque sexe.
- 3.4.5 Au total, un maximum de cinq (5) athlètes de chaque sexe.

4. EXIGENCES D'ADMISSIBILITÉ POUR LES ATHLÈTES

Au moment de leur nomination à un événement/à une équipe, les athlètes aspirant à un poste au sein de l'équipe doivent satisfaire aux exigences d'admissibilité suivantes :

- 4.1 Les athlètes doivent avoir au moins 17 ans (date de naissance en 2010 ou avant).
- 4.2 Être un participant de l'organisation en règle avec Taekwondo Canada.
- 4.3 Être titulaire d'un Dan du Kukkiwon.
- 4.4 Être titulaire d'une licence globale d'athlète de la World Taekwondo valable pour 2027.
- 4.5 Être admissible à représenter le Canada aux événements internationaux majeurs conformément aux exigences d'admissibilité de la World Taekwondo (WT) et de Taekwondo Canada.
- 4.6 Pour pouvoir représenter le Canada aux événements internationaux ou pour concourir aux championnats nationaux, il faut être un(e) citoyen(ne) canadien(ne).
- 4.7 Être titulaire d'un passeport canadien en règle dont la date d'expiration est ultérieure au 9 février 2028.
- 4.8 Être en conformité avec toutes les exigences pertinentes de WT, PATU, PASO et COC en termes d'admissibilité.
- 4.9 Signer, soumettre et se conformer aux dispositions de l'Entente d'athlète et des conditions d'admissibilité du COC pour les Jeux panaméricains. Le formulaire doit être signé et soumis au plus tard à la date limite des nominations au COC. Pour les athlètes âgés de moins de 18 ans, un parent ou un tuteur doit également signer cette entente.
- 4.10 Il ne faut pas être sous le coup d'une période d'inadmissibilité suite à une violation des règles antidopage, ni être visé par une suspension provisoire suite à une accusation de violation des règles antidopage portée par la WT, par Sport Intégrité Canada (SIC) ou par tout autre organisme antidopage.
- 4.11 Il ne faut pas être sous le coup d'une période d'inadmissibilité suite à une violation du code, ni être visé par une suspension provisoire suite à une accusation de violation du code au titre du Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS).
- 4.12 Il faut signer un formulaire de reconnaissance et de consentement et il faut accepter de se soumettre à l'autorité de SIC et d'être assujéti aux dispositions du CCUMS pour la durée des événements nationaux de Taekwondo Canada auxquels l'athlète participe.

- 4.13 Il faut signer l'Entente d'athlète tel qu'exigé par Taekwondo Canada.
- 4.14 Les athlètes sélectionnés pour concourir aux Jeux panaméricains 2027 doivent se conformer aux réglementations de code vestimentaire de Taekwondo Canada et du COC, notamment la Politique de tenue de compétition officielle de l'équipe et la Politique de tenue de podium/de défilé officielle.
- 4.15 Les athlètes sélectionnés au sein de l'équipe des Jeux panaméricains 2027 doivent utiliser uniquement des équipements conformes aux règles et réglementations de la WT et/ou de la PASO.
- 4.16 Si l'une quelconque des exigences d'admissibilité énumérées ci-dessus est modifiée entre le moment de la publication du présent document et le moment où l'événement a lieu, pour des raisons au-delà de la volonté de Taekwondo Canada, tous les athlètes doivent être avisés de la modification sans délai.

5. PROCESSUS DE SÉLECTION DES ATHLÈTES DE TAEKWONDO CANADA

- 5.1 Les athlètes de kyorugi ayant obtenu une qualification au sein de l'équipe nationale dans une catégorie de poids olympique aux championnats nationaux 2027 de Taekwondo Canada et essais de sélection en équipe seront sélectionnés pour participer au Tournoi de qualification aux Jeux panaméricains de Lima 2027, **VILLE, PAYS, DATES, 2027.**
- 5.2 Les meilleurs athlètes de poomsae masculin et féminin ayant obtenu une qualification au sein de l'équipe nationale en vertu de leurs résultats en division PAG/FISU aux championnats nationaux 2027 de Taekwondo Canada et essais de sélection en équipe seront sélectionnés pour participer au Tournoi de qualification aux Jeux panaméricains de Lima 2027, **VILLE, PAYS, DATES, 2027.**
 - 5.2.1 La dernière version des règlements de classement WT sera utilisée afin d'attribuer des points de classement sur la base de la place d'arrivée de chaque athlète de poomsae aux deux volets de compétition de poomsae reconnu et de poomsae style libre de la division PAG/FISU aux championnats nationaux 2027 de Taekwondo Canada et événement d'essais de sélection en équipe. Les points de classement obtenus aux deux volets de la compétition sont combinés afin d'établir un classement général en division PAG/FISU. Les postes disponibles au sein de l'équipe des Jeux panaméricains de Lima 2027 sont attribués sur la base de l'ordre de classement final des athlètes admissibles qui satisfont à toutes les exigences d'admissibilité applicables.
 - 5.2.2 En cas d'égalité des points au sommet du classement général combiné pour le poste de poomsae masculin, de poomsae féminin ou les deux, les facteurs suivants seront pris en compte pour briser l'égalité, par ordre décroissant d'importance :
 - i. L'athlète mieux classé en compétition de poomsae style libre.
 - ii. La note brute totale la plus élevée en compétition de poomsae style libre.
 - iii. La note de présentation supérieure dans la note de poomsae style libre de l'athlète individuel.
 - iv. Si l'égalité n'est pas brisée après l'application des facteurs précédents, une compétition de bris d'égalité en poomsae style libre aura lieu.
- 5.3 Lors de l'annonce des sélections finales au Tournoi de qualification aux Jeux panaméricains de Lima 2027, lorsque indiqué dans les critères de sélection de l'équipe nationale sénior 2027 de kyorugi et de poomsae de Taekwondo Canada, Taekwondo Canada annoncera également les athlètes remplaçants qui pourraient être appelés à remplacer un athlète qui, pour quelque raison que ce soit, n'est pas en mesure de concourir au Tournoi de qualification des Jeux panaméricains de Lima 2027.
- 5.4 Un total de **108 athlètes de taekwondo (46 femmes en Kyorugi, 46 hommes en Kyorugi, 8 femmes en Poomsae et 8 hommes en Poomsae)** peuvent obtenir une qualification au Tournoi de qualification aux Jeux panaméricains de Lima 2027.
- 5.5 À la fin du Tournoi de qualification aux Jeux panaméricains de Lima 2027, les noms des athlètes qui ont satisfait aux critères de qualification aux Jeux panaméricains 2027 tels que définis par la PATU seront soumis au COC. La PATU doit confirmer les positions de participation avant le **DATE À PRÉCISER EN FONCTION DU SQ, 2027.**

- 5.6 S'il y a lieu, au plus tard le **DATE À PRÉCISER EN FONCTION DU SQ**, 2027, la PATU doit redistribuer les positions de participation non comblées aux prochains meilleurs athlètes qui ne se sont pas encore qualifiés. Les noms des athlètes admissibles de Taekwondo Canada qui n'ont pas obtenu une position en vertu de l'alinéa 5.4 des présentes seront également soumis au COC si une position de participation non réclamée leur est attribuée.
- 5.7 La sélection finale de l'équipe des Jeux panaméricains 2027 sera annoncée après l'approbation du COC, conformément aux délais définis par ce dernier. La date limite de nomination d'équipe du COC est le 14 juin 2027.

6. APTITUDE À CONCOURIR

- 6.1 L'« aptitude à concourir » signifie la capacité de l'athlète à réaliser une/des prestation(s) de qualité égale ou supérieure, lors de l'événement visé, par rapport à la/aux prestation(s) réalisée(s) par l'athlète lors du processus de qualification.
- 6.2 Les athlètes doivent accepter de participer à tout camp d'entraînement désigné par Taekwondo Canada en lien avec leur événement. Les athlètes qui ne respectent pas cette exigence seront retirés de l'équipe.
- 6.3 Les athlètes qui ne maintiennent pas leur aptitude à concourir à cause du déconditionnement, d'une blessure ou d'une maladie peuvent être retirés de l'équipe, compte tenu de la proximité de la date de compétition.
- 6.4 Le DHP de Taekwondo Canada, de concert avec le médecin de l'équipe nationale, doit avoir le dernier mot sur l'aptitude à concourir une fois achevé le processus de sélection et de nomination des athlètes. Ces deux personnes ont la discrétion absolue en ce qui concerne les facteurs pris en compte pour en arriver à une décision finale.
- 6.5 Les athlètes blessés ou malades peuvent être appelés à soumettre des preuves de leur aptitude à concourir, tel que défini par le DHP et le médecin de l'équipe nationale, en consultation avec l'entraîneur personnel de l'athlète. Un athlète soumis à cette exigence ne doit pas accompagner l'équipe nationale en voyage/compétition tant que cette exigence reste insatisfaite. Les décisions finales sur la sélection d'athlètes pour participer à un événement particulier relèvent de la compétence du DHP.
- 6.6 Les blessures ou maladies ayant lieu après les échéances de nomination et de sélection sont soumises à une procédure similaire et assujetties à la politique applicable de remplacement tardif d'un athlète aux Jeux. Si un athlète est blessé durant les Jeux, une décision concernant sa participation continue aux Jeux doit être prise par le personnel de chef de mission, en consultation avec le médecin en chef du COC, le chef d'équipe de Taekwondo Canada, le membre de l'équipe de soutien intégrée (ÉSI) responsable du taekwondo et l'athlète, et la décision doit être régie par l'entente d'athlète d'Équipe Canada.

7. RETRAIT DE STATUT D'ATHLÈTE NOMMÉ AU SEIN DE L'ÉQUIPE

- 7.1 Au cours de la période de qualification et de sélection, l'instance décisionnelle telle que définie à l'Article 2 peut à tout moment et à sa discrétion retirer un athlète quelconque de l'équipe canadienne si, après avoir eu recours au processus disciplinaire pertinent et applicable, il est constaté que l'athlète a violé le Code de conduite de Taekwondo Canada. Taekwondo Canada doit aviser l'athlète concerné par écrit de sa décision de le retirer de l'équipe canadienne.
- 7.2 Les athlètes doivent en tout temps maintenir leur conformité aux exigences d'admissibilité définies à l'Article 4.
- 7.3 La nomination des athlètes et de l'équipe au COC est soumise à l'approbation du comité de sélection d'équipe du COC. Les motifs pour retirer un athlète de l'équipe peuvent inclure, sans toutefois s'y limiter :

- 7.3.1 L'incapacité de maintenir des normes élevées d'entraînement.
- 7.3.2 L'incapacité de réaliser les performances attendues en compétition.
- 7.3.3 Le non-respect de l'une quelconque des dispositions énoncées dans l'Entente d'athlète signée avec Taekwondo Canada.
- 7.3.4 L'incapacité d'exécuter les tâches ou prestations requises à cause d'une blessure ou d'une maladie ou pour toute autre raison médicale déterminée par le personnel médical de Taekwondo Canada en consultation avec le médecin en chef du COC sur site aux Jeux.
- 7.3.5 Toute violation des Protocoles d'équipe signés avec Taekwondo Canada.
- 7.3.6 Toute violation du Code de conduite de Taekwondo Canada tel que signé en partie intégrale de l'Entente d'athlète de Taekwondo Canada.
- 7.3.7 Comportements qui nuisent à l'équipe et/ou à l'image de Taekwondo Canada *ou* à celle du programme d'équipe nationale.
- 7.3.8 Le non-respect des règles ou exigences antidopage de tout organisme antidopage ayant compétence sur l'athlète.
- 7.4 Après la soumission des nominations au COC, l'instance décisionnelle se réserve le droit de retirer la nomination d'un athlète quelconque de l'équipe canadienne si ledit athlète :
 - 7.4.1 Ne prend pas part aux camps d'entraînement obligatoires organisés par Taekwondo Canada précédant l'événement.
 - 7.4.2 Ne satisfait pas à ses obligations telles que définies dans l'Entente d'athlète de Taekwondo Canada.
 - 7.4.3 Ne satisfait pas à ses obligations telles que définies dans le Code de conduite de Taekwondo Canada faisant partie intégrale de l'Entente d'athlète signée avec Taekwondo Canada.
 - 7.4.4 Ne suit pas les directives d'un programme d'entraînement et/ou des exigences en matière de compétition précédemment communiqué
 - 7.4.5 Ne respecte pas l'une quelconque des conditions de la nomination telles que spécifiées par Taekwondo Canada au moment de la nomination.
- 7.5 Après qu'un athlète a été nommé à l'équipe canadienne, le COC peut retirer ledit athlète de l'équipe si, après avoir eu recours au processus disciplinaire pertinent et applicable, il est constaté que l'athlète a violé le Code de conduite du COC, les dispositions de l'Entente d'athlète COC, ou les dispositions de toute autre politique COC pertinente et applicable

8. CONFIRMATION DES INSCRIPTIONS

- 8.1 Avant le **DATE À PRÉCISER EN FONCTION DU SQ** 2027 au plus tard, Taekwondo Canada doit décider quels athlètes (et remplaçants, le cas échéant) il compte proposer au COC pour une nomination au sein de l'équipe des Jeux panaméricains 2027. Sous réserve de toute révision rendue nécessaire suite à la décision d'un athlète de refuser une nomination au sein de l'équipe des Jeux panaméricains 2027, à l'incapacité d'un athlète de participer à un niveau de compétition adéquat en raison d'une restriction des activités pour des raisons de santé, ou à la redistribution, par la PATU, des positions de participation non réclamées, Taekwondo Canada doit soumettre sa liste d'athlètes et de remplaçants potentiels pour nomination au COC en tant que membres de l'équipe des Jeux panaméricains 2027 avant le 7 juin 2027 au plus tard.
- 8.2 Les substitutions après la date limite des nominations au COC du 14 juin 2027 sont sous réserve de l'approbation du comité de sélection d'équipe du COC. De telles substitutions sont également assujetties à la politique PASO de remplacement tardif d'un athlète aux Jeux panaméricains.
- 8.3 Si à un moment donné entre la date limite des inscriptions pour le sport et la réunion technique des Jeux panaméricains 2027, un athlète nommé au sein de l'équipe refuse sa nomination ou est déclaré Incapable de participer à un niveau de compétition adéquat, cet athlète doit être remplacé, sous réserve de l'approbation du comité de sélection d'équipe du COC. Toute substitution en lien avec une place de participation obtenue au nom d'un athlète est assujettie aux réglementations applicables de la

WT et/ou de la PATU et de la politique PASO de remplacement tardif d'un athlète aux Jeux panaméricains.

- 8.3.1 Pour être considéré en tant que remplaçant, un athlète doit avoir été nommé à titre de remplaçant ou de suppléant avant la date limite des nominations au COC au plus tard. Il est à souligner que les privilèges d'athlète de l'équipe olympique canadienne sont transférés à l'athlète suppléant alors que les privilèges de l'athlète qui est retiré de la compétition sont soumis à un nouvel examen par le COC et l'ONS.

9. MODIFICATIONS ET CIRCONSTANCES IMPRÉVUES

- 9.1 Toute modification apportée à ce document doit être communiquée directement à toutes les parties intéressées. Cette disposition ne doit pas être utilisée aux fins de justifier des modifications effectuées à la suite d'une compétition ou des essais faisant partie intégrale de cette PNI à moins que la modification ne se rapporte à des circonstances imprévues. Cette disposition existe afin de permettre des modifications à ce document devenues nécessaires à cause d'une erreur de frappe ou d'un manque de clarté dans une définition ou dans un libellé, avant que ladite erreur n'affecte les athlètes. Dans le cas où une modification est apportée à ce document, Taekwondo Canada doit aviser le COC avec motifs à l'appui.
- 9.2 Advenant des circonstances imprévues au-delà de la volonté de Taekwondo Canada qui empêchent le DHP d'appliquer cette Procédure de nomination interne telle qu'écrite, le directeur général (DG) de Taekwondo Canada dispose de la discrétion entière de se saisir de la question comme bon lui semble, en tenant compte des facteurs et des circonstances qu'il considère comme pertinents.
- 9.3 Dans les situations où des circonstances imprévues ne permettent pas d'appliquer le processus de sélection de manière équitable et objective, le DHP en consultation avec le DG se réserve le droit de définir les démarches appropriées.
- 9.4 Le DHP se réserve le droit d'examiner et de modifier tout aspect des critères de sélection ou toute décision en lien avec le processus de sélection dans le cas où des modifications de règles ou de politiques de la WT et/ou de la PASO affectent les critères de sélection énoncés dans le présent document. Dans le cas où les critères de sélection doivent être modifiés d'une telle manière, Taekwondo Canada doit publier dès que possible une notification dans son site web pour communiquer les modifications.
- 9.5 En outre, des situations pourraient survenir qui ne permettent pas de modifier les critères de sélection ni de les appliquer tels qu'écrits, en raison de contraintes de temps ou d'autres circonstances exceptionnelles ou imprévues. Dans un tel cas, toute décision, y compris la sélection d'athlètes et d'entraîneurs au sein des équipes, doit être prise par le DHP de Taekwondo Canada, conformément aux principes de sélection énoncés dans le présent document. S'il devient nécessaire de prendre une décision de cette manière, Taekwondo Canada doit communiquer avec toutes les parties intéressées dans les meilleurs délais.
- 9.6 S'il devient nécessaire d'annuler ou de reporter un événement quelconque spécifié dans cette PNI qui relève de la compétence de Taekwondo Canada, cette décision d'annulation ou de report doit être prise par la/les personne(s) ou groupe(s) au sein de Taekwondo Canada sous les auspices desquelles l'événement était censé se tenir.
- 9.6.1 Les décisions d'annuler ou de reporter un événement spécifié dans la présente PNI doivent être prises:
- i. Seulement quand il est nécessaire, comme par exemple quand il devient impossible ou exagérément difficile de tenir l'événement tout court, ou à la date prévue initialement.
 - ET
 - ii. Dès qu'il est raisonnablement possible après que Taekwondo Canada prend conscience que l'événement ne peut pas se tenir.

- 9.6.2 Si un événement quelconque spécifié dans cette PNI est annulé, Taekwondo Canada doit déterminer s'il est possible de tenir l'événement dans un lieu différent et à une date différente du lieu et/ou de la date spécifiés initialement. De telles décisions de repousser la date ou de changer le lieu doivent être communiquées à toutes les personnes touchées dès qu'il est raisonnablement possible, et en tenant compte des délais requis pour les athlètes de se préparer à l'événement reprogrammé et en considérant les questions logistiques associées au nouvel événement, incluant sans toutefois s'y limiter les interventions requises de la part de Taekwondo Canada pour organiser l'événement et les dispositions de déplacement pour les athlètes et leur entourage en lien avec l'événement reprogrammé.
- 9.6.3 Taekwondo Canada peut également décider, à son entière discrétion, suite à des consultations avec les personnes pertinentes et nécessaires et/ou les comités pertinents au sein de Taekwondo Canada, de tenir des événements ou des évaluations parallèles ou de remplacement aux fins des sélections et nominations au sein de l'équipe des Jeux panaméricains 2027, mais seulement si cela est faisable et possible et que la procédure de sélection et de nomination telle que décrite dans la présente PNI, notamment les objectifs de performance qui y sont définis, reste telle quelle.
- 9.6.4 Si un événement quelconque spécifié dans cette PNI est annulé, reporté, reprogrammé ou remplacé, Taekwondo Canada doit mettre à jour les procédures de sélection et de nomination énoncées dans la présente PNI, le cas échéant, dès qu'il est raisonnablement possible, et doit communiquer lesdites modifications à toutes les personnes intéressées, et publier la PNI modifiée et mise à jour dans son site web, avant la tenue de l'événement reporté, reprogrammé ou de remplacement.
- 9.6.5 Les décisions prises au titre de cette disposition sont sans appel et ne s'appliquent pas à l'annulation d'événements qui se déroulent sous la compétence d'organisations autres que Taekwondo Canada.
- 9.7 Taekwondo Canada reconnaît que les athlètes et leur entourage et le personnel d'équipe pourraient décider, dans un souci de sécurité, de ne pas faire le voyage afin de participer aux événements identifiés dans les présents critères de sélection qui seront utilisés aux fins de sélectionner l'équipe des Jeux panaméricains 2027, même dans le cas où l'événement se déroule comme prévu, et/ou que Taekwondo Canada a décidé d'organiser l'événement après avoir recherché les conseils des experts médicaux et de santé publique pour confirmer que l'événement peut se dérouler en toute sécurité..
 - 9.7.1 Dans une telle circonstance, les athlètes assument la responsabilité pour les impacts éventuels de leur décision sur leur statut au sein de l'équipe des Jeux panaméricains 2027, de même que sur leur capacité à obtenir une nomination au sein de l'équipe des Jeux panaméricains 2027.

10. PROCESSUS D'APPROBATION ET D'APPEL

- 10.1 Tout différend en lien avec la PNI Taekwondo Canada pour l'équipe des Jeux panaméricains 2027 doit suivre la procédure d'appel de Taekwondo Canada telle que définie au moment de la publication des critères. La politique et procédure d'appel est disponible au : <https://taekwondo-canada.com/about-us/bylaws-policies/>.
 - 10.1.1 Les appels au sujet des critères de sélection doivent être interjetés par écrit au Tiers indépendant.
- 10.2 La décision finale quant à la sélection d'athlètes pour participer à un événement particulier relève du DHP.
 - 10.2.1 Les appels au sujet des nominations au sein de l'équipe peuvent être interjetés directement auprès du Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC).
- 10.3 Les appels doivent être interjetés avant 23h59 (heure locale de l'appelant) le **DATE À PRÉCISER EN FONCTION DU SQ** 2027.

- 10.4 Les questions qui ne sont pas abordées dans les présents critères de sélection doivent être tranchées par le DHP.

11. PUBLICATION DE LA PROCÉDURE DE NOMINATION INTERNE

- 11.1 Dans l'esprit des principes d'équité essentiels, la PNI de Taekwondo Canada est rendue disponible à l'avance de la date prévue des compétitions et événements qui seront utilisés aux fins de sélectionner les athlètes et les membres du personnel d'équipe, conformément aux exigences suivantes :
- 11.1.1 Publier 1 an avant la date prévue des Jeux.
 - 11.1.2 Publier à l'avance de la date de tout événement faisant partie du processus de sélection.
- 11.2 La PNI Taekwondo Canada des Jeux panaméricains 2027 doit être publiée avant le 23 juillet 2026. Cette PNI doit être diffusée dans les médias sociaux de Taekwondo Canada et doit être publiée dans le site web de Taekwondo Canada. Toute modification apportée par la suite à la PNI approuvée doit être communiquée dans les médias sociaux de Taekwondo Canada et doit être publiée dans le site web de Taekwondo Canada.
- 11.3 Toutes les PNI des différents ONS doivent respecter les échéanciers énoncés dans la Politique de sélection d'équipe du COC. Cette politique définit les échéances pour la réception des nominations par le COC. De la sorte, toutes les décisions en lien avec les nominations doivent se prendre avant l'échéance indiquée.

12. SÉLECTION DU PERSONNEL D'ÉQUIPE

- 12.1 Les chefs d'équipe nommés par Taekwondo Canada doivent satisfaire aux attentes et exigences énoncées dans la [Description de poste de chef d'équipe](#) du Comité olympique canadien.
- 12.2 Le DHP a la discrétion entière en ce qui concerne la sélection du personnel de soutien, incluant le chef d'équipe et l'/les entraîneur(s) de l'équipe des Jeux panaméricains 2027. Le personnel de soutien est sélectionné sur la base du principe de réunir une équipe de spécialistes le mieux habilitée à aider les athlètes à réaliser des prestations dignes du podium aux Jeux. Toutes les sélections sont assujetties à l'approbation du COC.
- 12.3 Un maximum de cinq (5) entraîneurs seront sélectionnés. Le classement WT des athlètes encadrés par les entraîneurs pris en considération pour la sélection, et les entraîneurs encadrant plusieurs athlètes sélectionnés au sein de l'équipe sont des facteurs de priorité pour la sélection des entraîneurs d'équipe. La composition générale de l'équipe et le soutien bilingue aux entraînements sont d'autres facteurs à considérer.
- 12.4 Exigences d'admissibilité applicables aux entraîneurs :
- 12.4.1 Il faut avoir au moins 21 ans au moment de participer aux Jeux panaméricains 2027.
 - 12.4.2 Il faut avoir la certification d'entraîneur de performance et être titulaire d'une adhésion d'entraîneur inscrit ou d'entraîneur professionnel agréé avec l'Association canadienne des entraîneurs.
 - 12.4.3 Il faut être un participant de l'organisation et en règle avec Taekwondo Canada.
 - 12.4.4 Il faut être en règle avec le programme des entraîneurs professionnels de l'Association canadienne des entraîneurs.
 - 12.4.5 Il faut être titulaire d'un passeport canadien en règle dont la date d'expiration est ultérieure au 9 février 2028.
 - 12.4.6 Il faut signer, soumettre et se conformer aux dispositions de l'Entente de membre du personnel COC et les conditions d'admissibilité aux Jeux panaméricains. Le formulaire doit être signé et soumis au plus tard à la date limite des nominations au COC.
 - 12.4.7 Il faut être titulaire d'une licence globale de la World Taekwondo valable pour 2027.

- 12.4.8 Il faut être admissible à représenter le Canada aux événements internationaux majeures conformément aux exigences d'admissibilité de la WT et de Taekwondo Canada.
- 12.4.9 Il ne faut pas être sous le coup d'une période d'inadmissibilité suite à une violation des règles antidopage, ni être visé par une suspension provisoire suite à une accusation de violation des règles antidopage portée par la WT, par SIC ou par tout autre organisme antidopage.
- 12.4.10 Il ne faut pas être sous le coup d'une période d'inadmissibilité suite à une violation du code, ni être visé par une suspension provisoire suite à une accusation de violation du code aux termes du CCUMS.
- 12.4.11 Il faut signer un formulaire de reconnaissance et de consentement et accepter d'être soumis à l'autorité de SIC et d'être assujetti aux dispositions du CCUMS pour la durée des événements nationaux de Taekwondo Canada auxquels l'entraîneur participe.
- 12.4.12 Il faut signer une Entente d'entraîneur, de personnel de direction ou de personnel d'équipe tel qu'il est exigé par Taekwondo Canada.
- 12.4.13 Si l'une quelconque des exigences d'admissibilité énumérées ci-dessus est modifiée entre le moment de la sortie du présent document et le moment où l'événement a lieu, pour des raisons au-delà de la volonté de Taekwondo Canada, tous les entraîneurs concernés doivent être avisés de la modification sans délai.

13. RÉSUMÉ DES PRINCIPALES ÉCHÉANCES

- 13.1 Le tableau qui suit résume les dates à retenir et l'échéancier des exigences :

Date	Exigence ou action applicable
11 septembre 2026	PNI publiée et partagée.
À PRÉCISER, 2027	Sélection des athlètes au Tournoi de qualification aux Jeux panaméricains de Lima 2027.
À PRÉCISER, 2027	Tournoi de qualification aux Jeux panaméricains de Lima 2027.
1 juin, 2027	Envoi des avis de confirmation aux athlètes qualifiés.
À PRÉCISER, 2027	Envoi des avis de qualification au moyen de la redistribution, par la PATU, des positions de participation non réclamées.
8 juin, 2027	Date limite pour interjeter appel au sujet des sélections en équipe des Jeux panaméricains 2027.
9 juin 2027	Les noms des membres de l'équipe sont soumis au COC.
À PRÉCISER, 2027	Date de l'annonce officielle de l'équipe.
14 juin 2027	Date limite pour signer et soumettre toute la documentation (formulaires, ententes) exigée par Taekwondo Canada et le COC.
À PRÉCISER, 2027	Le cas échéant, camp d'entraînement obligatoire pour les athlètes de l'équipe des Jeux panaméricains 2027.

14. FINANCEMENT

- 14.1 Le financement de la participation au sein de l'équipe des Jeux panaméricains 2027 et aux camps d'entraînement obligatoires connexes est tributaire du budget des événements de haute performance de Taekwondo Canada.

15. CONTACT

- 15.1 Pour toute clarification ou question sur le contenu de cette PNI, veuillez communiquer avec Allan Wrigley au awrigley@taekwondo-canada.com ou avec Brittany Rich au brich@taekwondo-canada.com.

16. LISTE DES ACRONYMES

COC : Comité olympique canadien
DG : Directeur général
DHP : Directeur de la haute performance
PNI : Procédure de nomination interne
ÉSI : Équipe de soutien intégrée
PASO : Pan American Sports Organization
PATU : Pan American Taekwondo Union
CRDSC : Centre de règlement des différends sportifs du Canada
WT : World Taekwondo

ANNEXE A : SYSTÈME DE QUALIFICATION PASO